

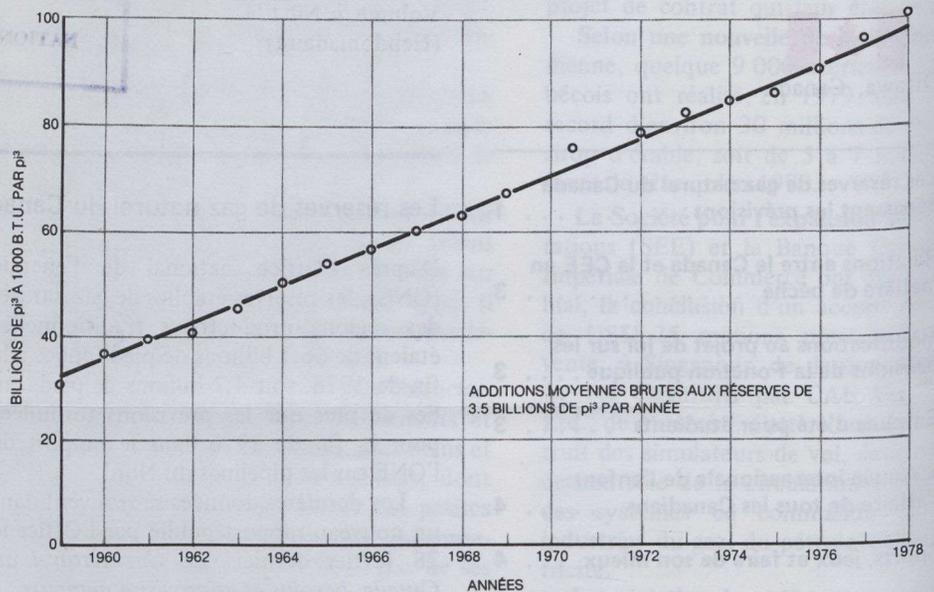
de l'Ontario des ventes nettes de gaz naturel de quelque 180 milliards de pieds cubes en 1990 et de 255 milliards en l'an 2000. Les ventes supplémentaires de gaz naturel au Québec et dans les provinces de l'Atlantique pourraient remplacer quelque 80 000 barils par jour de pétrole importé en 1990 et 110 000 barils par jour en l'an 2000.

#### Essais en vue de déterminer les surplus

L'Office conclut que, pour déterminer les surplus de gaz naturel, il faudrait effectuer trois essais: un essai sur les possibilités actuelles de livraison, un autre sur les réserves courantes et un dernier sur les possibilités futures de livraison. Tous trois devraient être effectués avant qu'il puisse être possible d'affirmer qu'il y a un surplus de gaz.

Si les trois essais prouvaient l'existence de quantités excédentaires, l'Office étudierait alors les demandes d'exportation de toutes les quantités excédentaires ou d'une portion de celles-ci. Si les exportations qui font l'objet d'une demande dépendaient uniquement des possibilités futures de livraison à partir de réserves déjà établies, l'Office songerait à accorder des licences d'exportation garantie. En ce qui concerne toute portion de la période au cours de laquelle les exportations faisant l'objet d'une demande dépendraient des possibilités futures de livraison à partir des réserves établies, aux-

#### Réserves initiales commercialisables établies (31-12-59 à 31-12-78). Régions productrices traditionnelles



quelles s'ajoutent les additions futures prévues aux réserves, l'Office n'accorderait qu'une licence d'exportation sous conditions.

C'est-à-dire que, s'il était évident que l'on ne puisse livrer plus de gaz à partir des additions aux réserves ou si la demande canadienne s'avérait supérieure aux prévisions lors de la délivrance de la licence, ces exportations sous conditions pourrait être réduites ou arrêtées.

#### Protéger le consommateur canadien

L'addition des essais sur les possibilités futures de livraison offre aux consommateurs canadiens un certain degré de protection que ne donnaient pas les anciennes méthodes. Cela veut dire qu'avant d'autoriser des exportations, l'Office exige maintenant, non seulement qu'on établisse la présence dans le sol de quantités suffisantes de gaz pour répondre à la demande canadienne, mais qu'il soit aussi possible, actuellement ou dans l'avenir, de produire ce gaz à l'intention du consommateur canadien. Quoique les essais sur les réserves soient moins rigides, le degré global de protection des besoins du Canada donné par la nouvelle méthode est plus élevé à cause des normes qui sont imposées en ce qui concerne les possibilités futures de livraison.

Dans son rapport, l'Office explique l'application de ses nouvelles méthodes servant à déterminer la quantité excédentaire. Par suite des essais sur les possibilités de livraison, cette quantité pourrait varier, en fonction des quantités exportées annuellement et des modalités d'exportation que l'on aurait en vue. L'Office est d'avis qu'il existe un surplus de gaz d'environ 2 milliards de pieds cubes, exportable éventuellement pendant environ huit ans.

L'Office a conclu que l'éthane devrait être traité à titre de produit distinct comme l'éthylène, le propane et les butanes, lorsqu'il s'agit d'établir les surplus de gaz.

#### Demande d'énergie primaire — Canada — Prévisions de l'ONE

